

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 17 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DLH 122-4 Prêts complémentaires garantis par la Ville de Paris (5 525 925,76 euros) demandés par la SIEMP auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts complémentaires à contracter par la SIEMP en vue du financement de divers programmes de logements sociaux ;

Vu l'avis du Conseil du 2^{ème} arrondissement, en date du 3 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement, en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement, en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement, en date du 3 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement, en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement, en date du 3 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement, en date du 3 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 5 254 776,79 euros remboursable en 30 ans maximum, avec un taux d'intérêt variable indexé sur l'Euribor 12 Mois, majoré de 1,02 %, que la SIEMP se propose de contracter auprès de de la Banque Postale Crédit Entreprises en vue du financement complémentaire des opérations décrites à l'annexe 4.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 130 671,94 euros remboursable en 18 ans maximum, avec un taux d'intérêt variable indexé sur l'Euribor 12 Mois majoré de 0,84 %, que la SIEMP se propose de contracter auprès de de la Banque Postale Crédit Entreprises en vue du financement complémentaire de l'opération décrite à l'annexe 4.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 140 477,03 euros remboursable en 19 ans maximum, avec un taux d'intérêt variable indexé sur l'Euribor 12 Mois, majoré de 0,86 %, que la SIEMP se propose de contracter auprès de de la Banque Postale Crédit Entreprises en vue du financement complémentaire de l'opération décrite à l'annexe 4.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Au cas où la SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération et à signer avec la SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO